



REPONSES DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

AU RAPPORT SPÉCIAL DE LA COUR
DES COMPTES EUROPÉENNE

**Les synergies entre Horizon 2020 et les
Fonds structurels et d'investissement
européens:**
un potentiel encore partiellement inexploité

Table des matières

SYNTHÈSE (points I à IX).....	2
INTRODUCTION (points 1 à 9).....	4
ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 10 à 13).....	5
OBSERVATIONS (points 14 à 78).....	5
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 79 à 91).....	11
Recommandation n° 1 – Améliorer la coopération entre les organes et organismes participant à la gestion des Fonds ESI et des programmes-cadres.....	12
Recommandation n° 2 – Exploiter le potentiel des données pour ce qui est de favoriser les synergies.....	13
Recommandation n° 3 – Accroître le recours aux synergies en aval.....	13
Recommandation n° 4 – Améliorer la circulation des informations sur les projets ayant reçu le label d'excellence.....	14

Le présent document expose, conformément à l'article 259 du [règlement financier](#), les réponses de la Commission européenne aux observations d'un rapport spécial de la Cour des comptes européenne et sera publié en même temps que ledit rapport.

SYNTHÈSE (points I à IX)

Réponses de la Commission:

I. Horizon 2020 et son successeur Horizon Europe sont les principaux programmes de l'Union européenne qui financent la recherche et l'innovation (R&I). Leur objectif ultime consiste à créer des emplois, stimuler la croissance économique, promouvoir la compétitivité industrielle et renforcer l'attractivité de l'Union en matière de recherche et développement (R&D).

Les Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) ont également mobilisé des ressources considérables pour soutenir l'innovation et les États membres ainsi que pour réduire le fossé en matière d'innovation.

Le budget alloué par la Commission à la R&I au cours de la période 2014-2020 reflète l'ambition de l'Union d'investir dans l'avenir de l'Europe.

II. Le rapprochement de la politique de cohésion et d'Horizon Europe a constitué une priorité importante pour la Commission au cours des dernières années, en particulier lors des préparatifs pour la période 2021-2027. Le but est de renforcer les effets des deux politiques en créant des complémentarités, notamment dans les régions moins développées et périphériques. Promouvoir une approche intégrée et renforcer les synergies entre ces instruments clés de l'Union (ainsi qu'entre leurs piliers et leurs objectifs stratégiques respectifs) peut créer de nouvelles situations profitables à tous, où chacun y trouve son compte. Il est par exemple possible de favoriser le développement économique régional durable et intelligent tout en améliorant l'écosystème d'innovation de l'Union dans son ensemble et en lui permettant de mieux répondre aux grands défis de société et de renforcer des chaînes de valeur stratégiques clés.

Cette approche offre de nouvelles possibilités pour aider à favoriser l'innovation dans toutes les régions et pour mieux intégrer les régions moins développées et périphériques dans l'espace européen de la recherche (EER) et dans l'écosystème européen d'innovation.

V. En 2014, le guide élaboré par la Commission¹ soulignait déjà que «traduire cette nouvelle réalité revient à entreprendre un processus d'apprentissage puisque la mise en œuvre des Fonds ESI est régie par les règles de la gestion partagée entre États membres, tandis que la contribution des programmes Horizon 2020, COSME, Erasmus+, etc. se fait au niveau de l'Union (directement ou indirectement par la Commission).»

La Commission travaille sur plusieurs aspects visant à soutenir des synergies plus fortes pour la période 2021-2027 en particulier, comme la simplification et la cohérence de la réglementation concernant ces politiques en collaboration avec les autorités budgétaires. C'est un signe de son engagement à faire des synergies une réalité. En outre, certaines mesures ont été prises en vue de promouvoir les synergies. La Commission a publié une brochure portant sur des exemples de synergies établies lors de la précédente période de programmation et met en avant des exemples de dispositifs soutenant des projets qui ont obtenu le label d'excellence et des titulaires de ce label qui reçoivent des fonds via le site dudit label.

¹ Commission européenne, Direction générale de la politique régionale et urbaine, *Permettre des synergies entre les Fonds structurels et d'investissement européens, Horizon 2020 et d'autres programmes européens liés à la recherche, l'innovation et la compétitivité - Guide à l'intention des responsables politiques et des agences de mise en œuvre*, Office des publications, 2014, <https://data.europa.eu/doi/10.2776/84939>

Néanmoins, une meilleure compréhension, à l'échelle des États membres, des objectifs des politiques de l'Union peut contribuer à garantir une meilleure conception des documents stratégiques. La Commission reconnaît qu'il est possible d'améliorer les synergies ainsi que la cohérence entre les objectifs et les programmes des politiques de l'Union, à l'échelle tant de l'Union que de ses États membres, et que des efforts supplémentaires doivent être fournis.

VI. Selon la récente étude² sur la hiérarchisation des priorités dans les stratégies de spécialisation intelligente (S3) au sein de l'Union, les domaines prioritaires des stratégies S3 dans l'UE s'appuient essentiellement sur un ensemble de processus d'identification objectifs et fondés sur les données. Cette situation a conduit à des approches de priorisation dans les États membres/régions de l'UE qui définissent un ensemble limité, mais souvent large, de domaines prioritaires orientés vers la R&D et des thèmes plus technologiques.

La Commission estime que les stratégies de spécialisation intelligente correspondent souvent aux domaines prioritaires d'Horizon, bien que des références croisées ne soient pas établies explicitement.

La large portée des priorités de la spécialisation intelligente ne limite pas nécessairement les possibilités de créer des synergies.

VII. Parallèlement, alors que tous les bénéficiaires de subventions d'Horizon 2020 doivent exposer leurs plans en vue d'une exploitation en aval, il se peut qu'ils n'envisagent ou ne mentionnent pas toujours explicitement les Fonds ESI comme un mécanisme pour exploiter de manière plus approfondie les résultats de leurs recherches. Ce n'est pas problématique en soi si les plans d'exploitation ne dépendent pas de la poursuite des financements issus du budget de l'Union.

De nombreuses autorités de gestion mettent en œuvre avec succès des mesures de soutien à l'innovation, créant ainsi des possibilités de synergies en aval. Les États membres devraient néanmoins également renforcer davantage leurs capacités internes afin de maximiser les possibilités de synergies renforcées.

VIII. Le label d'excellence est un instrument clé pour renforcer les synergies: il reconnaît la valeur d'une proposition et aide d'autres organismes de financement à tirer profit du processus d'évaluation de haute qualité de la Commission.

Les bénéficiaires du label d'excellence ne sont pas tenus de faire état de la prise en charge de leurs projets par d'autres instruments de financement. La Commission ne peut donc pas déterminer le nombre exact de propositions de projets qui ont bénéficié d'un tel financement, mais il est possible qu'il soit supérieur au total déclaré sur une base volontaire par les membres de la communauté de pratique du label d'excellence.

IX. La Commission accepte les recommandations.

² Commission européenne, Direction générale de la politique régionale et urbaine, *Study on prioritisation in smart specialisation strategies in the EU: final report* (Étude sur la hiérarchisation des priorités dans les stratégies de spécialisation intelligente au sein de l'UE: rapport final), Office des publications, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2776/60867>

INTRODUCTION (points 1 à 9)

Réponses de la Commission:

01. Comme indiqué dans la communication de la Commission³ sur Horizon 2020, «[l]a recherche et l'innovation contribuent à créer des emplois, à accroître la prospérité, à assurer une certaine qualité de vie et à produire des biens publics. Elles permettent de réaliser les percées scientifiques et technologiques qui sont nécessaires pour relever les défis auxquels la société est confrontée. La stratégie Europe 2020 considère par conséquent la recherche et l'innovation comme des éléments essentiels pour la promotion d'une croissance intelligente, durable et inclusive.»

En outre, l'actuelle Commission européenne (2019-2024) maintient cette politique au cœur de ses priorités politiques.⁴

03. La Commission met l'accent sur la nécessité générale d'établir des synergies avec d'autres programmes de l'Union, comme le cadre stratégique commun pour la cohésion économique, sociale et territoriale et le programme sur la compétitivité et les PME.

04. Le règlement Horizon Europe fait lui aussi ressortir cet objectif: «[...] le programme devrait rechercher des synergies avec d'autres programmes de l'Union, depuis le stade de leur conception et de leur planification stratégique, jusqu'à la sélection des projets, la gestion, la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats, le suivi, l'audit et la gouvernance. [...] Pour éviter les doublons ou les chevauchements, accroître l'effet de levier du financement de l'Union, et réduire la charge administrative pesant sur les demandeurs et les bénéficiaires, il devrait être possible de promouvoir les synergies, en particulier par un financement alternatif, combiné et cumulé et par des transferts de ressources.»

Aux termes du considérant 61 du règlement portant dispositions communes (RPDC)⁵: «Il convient d'optimiser les synergies entre les Fonds et les instruments faisant l'objet d'une gestion directe. Il y a lieu de faciliter la fourniture d'un soutien aux opérations qui ont déjà reçu un label d'excellence ou qui ont été cofinancées par Horizon Europe au moyen d'une contribution des Fonds. Les conditions ayant déjà été évaluées au niveau de l'Union, avant l'attribution du label de qualité d'excellence ou le cofinancement par Horizon Europe, ne devraient pas être évaluées à nouveau, tant que les opérations respectent une série limitée d'exigences établies dans le présent règlement. Cela devrait également faciliter le respect des règles appropriées fixées dans le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission.»

05. Les références susmentionnées soulignent l'importance d'élaborer des synergies au sein des politiques de l'Union, une entreprise qui est reconnue par les parties prenantes clés. Dans ce contexte, la Commission a publié un guide sur les possibilités d'optimisation des synergies entre Horizon Europe et le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le document met

³ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020», COM(2011) 808 final.

⁴ ORIENTATIONS POLITIQUES POUR LA PROCHAINE COMMISSION EUROPÉENNE 2019-2024 (https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/political-guidelines-next-commission_fr.pdf).

⁵ Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

l'accent sur les nouvelles possibilités de synergies et clarifie la mise en œuvre pratique pour les autorités de gestion de la politique de cohésion, les points de contacts nationaux Horizon Europe et pour les promoteurs/soumissionnaires de projets Horizon Europe. Il souligne la responsabilité partagée de tous les acteurs pour en garantir le succès.

07. La Cour des comptes attire l'attention sur la complexité de cette entreprise étant donné que plusieurs aspects (les objectifs, la gestion, la mise en œuvre ainsi que la fixation des priorités) des différents instruments ne correspondent pas entièrement les uns aux autres.

Horizon 2020 est axé sur le soutien à l'excellence de la R&I, conformément à l'article 179 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). La politique de cohésion vise à promouvoir et à soutenir un développement harmonieux dans l'ensemble des États membres et de leurs régions, conformément à l'article 174 du TFUE, notamment en réduisant l'écart entre les régions. Le FEDER et Horizon sont des instruments de l'Union qui visent à stimuler les investissements dans la R&I.

Le rapprochement de la politique de cohésion et d'Horizon Europe a constitué une priorité importante pour la Commission au cours des dernières années, en particulier lors des préparatifs pour la période 2021-2027. Le but est de renforcer les effets des deux politiques en créant des complémentarités, notamment dans les régions moins développées et périphériques. Promouvoir une approche intégrée et renforcer les synergies entre ces instruments clés de l'Union (ainsi qu'entre leurs piliers et leurs objectifs stratégiques respectifs) peut créer de nouvelles situations profitables à tous, où chacun y trouve son compte.

ÉTENDUE ET APPROCHE DE L'AUDIT (points 10 à 13)

Aucune réponse de la Commission.

OBSERVATIONS (points 14 à 78)

Réponses de la Commission:

14. Les politiques de la Commission soumises à l'audit de la Cour poursuivent des objectifs liés au développement régional et à la R&I. Ces politiques ont pour une large part été mises en œuvre de façon compartimentée. Les efforts en vue d'élaborer des synergies sont une avancée relativement récente dans la mise en œuvre des politiques susmentionnées. La Commission s'emploie activement à la promotion des synergies depuis le début de la période de programmation 2014-2020. Le rôle joué par la Commission en matière de simplification et de cohérence de la réglementation concernant les politiques susmentionnées témoigne de son engagement à garantir le succès de l'élaboration de synergies plus fortes.

16. La Commission a pour souci constant de faire en sorte que les programmes de l'Union œuvrent de concert et de manière cohérente en vue de la réalisation des objectifs de l'Union. Elle apprécie que soient constatés les efforts qu'elle déploie pour veiller à la cohérence de la réglementation de la période 2021-2027.

La Commission estime que l'effort conjoint qui a conduit aux changements introduits pour la période 2021-2027 a déjà permis d'accroître la prise de conscience et la connaissance réciproque des objectifs et des possibilités qui comportaient en soi des conséquences positives.

19. Le Service de recherche du Parlement européen met en lumière la complexité de cette entreprise. Le document contient des idées et des remarques sur la manière d'aller de l'avant et de surmonter les difficultés rencontrées qui empêchent le développement de synergies plus fortes.

Les services de la Commission coopèrent étroitement pour améliorer les possibilités de synergies grâce à des règles mieux coordonnées pour la période 2021-2027 et à des dispositions équivalentes dans toute la législation pertinente (Horizon Europe, politique de cohésion, règlement général d'exemption par catégorie). Les services sont en train de collaborer pour veiller à ce que les possibilités offertes par le cadre financier pluriannuel de créer et de maximiser les différents types de synergies soient mises à profit par les autorités de gestion du FEDER et par les parties prenantes de la R&I. Ces nouvelles possibilités ont déjà été présentées à plusieurs occasions aux États membres, régions et parties prenantes. En outre, un nouveau document d'orientation sur les possibilités d'optimisation des synergies entre Horizon Europe et le FEDER est disponible depuis le 5 juillet 2022⁶.

21. Bien qu'il existe de multiples enceintes et mécanismes pour les échanges entre la Commission et les parties prenantes nationales et régionales, notamment un processus formel permettant un dialogue entre la Commission, les États membres et les parties prenantes pertinentes pendant le processus législatif et la programmation et la mise en œuvre ultérieures des instruments (par exemple, la programmation stratégique et la communauté de pratique du label d'excellence), davantage d'efforts devraient être déployés pour garantir les synergies dans la mise en œuvre (voir la réponse de la Commission au point 19).

ENCADRE 1 - La «communauté de pratique du label d'excellence»: un bon exemple de coopération à plusieurs niveaux

Les membres de la communauté de pratique du label d'excellence sont pour la plupart des autorités de gestion du FEDER, mais aussi des organismes, publics ou privés, dotés de pouvoirs financiers et engagés à mettre en œuvre des actions respectueuses du label d'excellence, qui ont volontairement décidé de rejoindre la communauté. Actuellement, la communauté compte quelque 250 membres qui collaborent lors de réunions régulières présidées par la Commission. Elle dispose d'une plateforme communautaire (SINAPSE) qui permet l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur le label d'excellence.

24. Depuis les prémices d'Horizon 2020, la Commission est d'avis qu'une meilleure communication à l'échelle nationale peut améliorer la mise en œuvre cohérente des programmes de l'Union.

Ce point de vue est confirmé par le point 3.3 du guide de 2014 («Actions pour les autorités nationales et régionales participant au programme Horizon 2020 et autres programmes pertinents de l'Union»). Ce point fait référence à la nécessité, pour les différents organes chargés des programmes de l'Union, comme les points de contact nationaux (PCN) Horizon 2020, le réseau Enterprise Europe, etc., d'une coopération avec les autorités de gestion nationales et d'une sensibilisation aux possibilités d'utilisation combinée de financements au titre des Fonds ESI et d'Horizon 2020.

⁶ C(2022) 4747 final: *COMMUNICATION TO THE COMMISSION — Approval of the content of a draft Commission Notice on the synergies between ERDF programmes and Horizon Europe* (Communication à la Commission — Approbation du contenu d'un projet de communication de la Commission relative aux synergies entre les programmes du FEDER et Horizon Europe), 5 juillet 2022.

En outre, ce point recommande d'organiser des ateliers qui rassemblent les autorités de gestion concernées et les organes responsables des stratégies de recherche et d'innovation pour la spécialisation intelligente (RIS3) ainsi que les représentants au sein des différents comités des programmes Horizon 2020, COSME, etc., pour rechercher des idées quant à de possibles synergies et à la synchronisation des décisions de financement, pour échanger régulièrement des informations, et s'informer mutuellement de l'état d'avancement de la mise en œuvre des stratégies RIS3. Ce pourrait être l'occasion, par exemple, d'envisager le financement alternatif/la réorientation des propositions Horizon 2020 de qualité dont le score dépasse le seuil, mais pour lesquelles les budgets disponibles au titre d'Horizon 2020 étaient insuffisants.

26. Des informations sur les projets soutenus par les programmes-cadres sont disponibles sur le tableau de bord d'Horizon⁷ ainsi que sur CORDIS⁸, Kohesio⁹ et sur les sites internet des différents programmes.

Les données des programmes-cadres sont également publiées en tant que données ouvertes sur le portail officiel des données européennes (data.europa.eu¹⁰), ce qui favorise la transparence, la réutilisation et la création de liens par toute partie prenante externe.

29. La Commission a conçu des outils de données et d'informations afin de fournir des informations simples et transparentes sur les bénéficiaires des programmes-cadres de R&I (le tableau de bord d'Horizon est également accessible via le portail «*Funding & tender opportunities*»¹¹) ainsi que sur la politique de cohésion de l'Union (Kohesio, opérationnel depuis mars 2022).

Les données des programmes de R&I, notamment d'Horizon 2020, sont mises à la disposition du public. En dehors de CORDIS, pour les projets de R&I financés au titre d'Horizon 2020, la Commission procurait aux États membres la base de données restreinte e-Corda jusqu'à ce que le tableau de bord public d'Horizon 2020 soit lancé en 2018 (puis intégré au tableau de bord d'Horizon en 2021). Le tableau de bord, qui est disponible sur le portail «*Funding & tender opportunities*», est accessible à un large public.

Voir aussi la réponse au point 31.

30. Les bases de données d'Horizon et de la politique de cohésion ne se présentent pas sous le même format, ce qui reflète les différences relatives au cadre juridique de ces instruments.

Il est difficile de mettre en œuvre une taxinomie commune et statique, notamment en raison des différents champs d'application des instruments. Pour ce qui est des stratégies S3, elles ne doivent pas nécessairement être définies selon une certaine classification fixe (comme, par exemple, la NACE, la nomenclature statistique des activités économiques), mais elles sont établies d'après un processus ascendant et territorialisé de découverte entrepreneuriale.

31. Les mécanismes de suivi et de rapports pour les Fonds ESI sont conformes aux exigences législatives et considérés comme adéquats pour le suivi des politiques.

⁷ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/horizon-dashboard>

⁸ <https://cordis.europa.eu/fr>

⁹ <https://kohesio.ec.europa.eu/en/>

¹⁰ <https://data.europa.eu/fr>

¹¹ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

Bien que les deux bases de données ne soient pas interopérables, la Commission considère que les fonctionnalités actuelles permettent déjà dans une certaine mesure de recueillir des informations pertinentes.

Kohesio, notamment, permet de recenser tous les projets de R&I financés par la politique de cohésion grâce au filtre par domaine d'intervention. La grande majorité (>85 %) de tous les investissements associés aux stratégies S3 se concentre dans une gamme restreinte de domaines d'intervention.

Les utilisateurs peuvent associer ce filtre thématique à d'autres filtres (par exemple, selon le pays, le programme ou le fonds) en vue d'affiner leur recherche et d'obtenir la liste des projets de R&I ainsi que des informations sur la couverture géographique et des renseignements détaillés sur les bénéficiaires concernés.

En outre, Kohesio est doté de fonctionnalités de recherche sémantique fonctionnant grâce à l'intelligence artificielle, qui permettent aux utilisateurs de découvrir des projets de R&I dans certains domaines qui ne sont pas directement pris en considération par les domaines d'intervention susmentionnés (par exemple, la recherche sur le cancer).

Les efforts actuellement déployés visent à classer le titre et la description des projets selon le vocabulaire contrôlé d'EuroVoc géré par l'Office des publications. Cette étape améliorera encore les possibilités de recherche des données figurant dans Kohesio.

De plus, les résultats de CORDIS reposent déjà sur la classification EuroSciVoc, ce qui permet d'établir un certain niveau de cartographie avec Kohesio.

La Commission reconnaît la nécessité d'améliorer les cadres de données, les possibilités de recherche et la cartographie des données, le suivi des synergies ainsi que la promotion d'exemples de bonnes pratiques.

32. La Commission et les autorités nationales se concentrent principalement sur la mise en œuvre des politiques dont elles sont chargées. En outre, le suivi des synergies ne faisait pas partie des exigences réglementaires en matière de suivi conformément au RPDC.

33. La Commission s'emploie constamment à améliorer la mise en œuvre de ses politiques. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel d'améliorer la conception du processus de suivi. La manière dont sont prises en compte les informations pertinentes dans le processus décisionnel est également importante.

Dans ce contexte, la collecte des informations permettant de tirer des conclusions sur la mise en œuvre du programme (suivi) doit se fonder sur des modalités pratiques visant à faciliter le processus sans imposer de charge excessive aux bénéficiaires des programmes. Le cadre juridique du système de suivi des fonds de la politique de cohésion ne prévoit pas de communication obligatoire et systématique sur l'adoption des labels d'excellence de la part des autorités de gestion.

De la même manière, il n'existe pas de système de suivi pour les propositions sur le label d'excellence étant donné que celles-ci sont extérieures au processus de suivi des projets relevant d'Horizon.

Par rapport à Horizon 2020, un nombre accru d'informations sera recueilli sur le suivi des résultats de projets au titre d'Horizon Europe grâce à son cadre de compte rendu et à ses services et outils

disponibles pour les bénéficiaires dans le cadre de la stratégie de diffusion et d'exploitation d'Horizon, comme l'amplificateur des résultats d'Horizon ou la plateforme des résultats Horizon.

34. Le rôle des autorités nationales ne peut pas être négligé pour cet aspect des programmes.

36. Comme l'indique la Cour, la Commission a pris plusieurs mesures.

Le document d'orientation relatif aux synergies, publié à un stade très précoce de la mise en œuvre d'Horizon 2020, constitue un document essentiel à cet effet.

Pour ce qui est du mécanisme de soutien aux politiques, l'exercice d'apprentissage mutuel n'est pas destiné à réunir tous les États membres. La diffusion des résultats d'une telle discussion, au profit des autres pays, est garantie par les rapports et les ateliers qui présentent les conclusions et sont disponibles sur le site internet du mécanisme de soutien aux politiques.

La Commission a également organisé ou pris part à de nombreux ateliers à l'échelle nationale et régionale pour présenter des synergies à la demande des autorités locales ou nationales.

41. Les autorités chargées de la gestion des programmes de l'Union au niveau national jouent un rôle essentiel dans la conception de leurs actions stratégiques et la réussite de leur mise en œuvre.

47. Les États membres/régions de l'Union ont défini un ensemble limité, mais souvent vaste, de domaines prioritaires orientés vers la R&D et des thèmes davantage axés sur la technologie. Toutefois, l'ampleur du domaine prioritaire ne limite pas nécessairement les possibilités de créer des synergies.

51. La Commission rappelle l'importance du renforcement des capacités dans les administrations nationales afin de soutenir les potentiels bénéficiaires au stade de la demande dans les procédures d'attribution de subvention, étant donné l'aide considérable que cela apporte à la mise en œuvre réussie des programmes de l'Union (à l'échelle nationale).

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 56 A 63:

La Commission reconnaît l'importance du soutien aux synergies en aval en tant que mécanisme possible pour diffuser et exploiter davantage les résultats des projets de recherche qui ont une incidence significative sur le développement socio-économique d'un territoire.

64. La création de l'outil de cartographie des synergies entre Horizon 2020 et Interreg (outil permettant d'établir des correspondances) à la suite d'un besoin exprimé après le lancement de l'appel expérimental d'Interreg Europe centrale sur la capitalisation, constitue un exemple d'interopération entre les informations provenant des programmes de R&I en gestion directe, comme Horizon 2020 et Interreg, financé par le FEDER. Cet outil est disponible publiquement sur le portail «*Funding & tender opportunities portal*» (voir la réponse au point 29). Des mesures supplémentaires sont prises afin d'enrichir la base de données keep.eu d'Interreg¹², qui est gérée par Interact, grâce aux identifiants constants des participants, tels que le code PIC, ce qui va renforcer à l'avenir l'aspect des synergies dans les deux programmes.

69. Le label d'excellence a été lancé pour la première fois dans le cadre d'Horizon 2020 et il est consolidé dans le cadre d'Horizon Europe. L'adoption de ce label dans les programmes de la

¹² <https://keep.eu/>

politique de cohésion est destinée à être davantage promue dans le contexte du renforcement des synergies entre les programmes-cadres de R&I et le FEDER.

71. Malgré l'absence de références au label d'excellence dans le RPDC de 2013 ainsi que dans les programmes opérationnels, adoptés avant le lancement de l'initiative relative au label en 2015, la Commission s'efforce de recueillir des informations sur des dispositifs nationaux/régionaux de soutien du label instaurés par les membres de la communauté de pratique. Toutefois, la communication s'effectue sur une base volontaire. Il a été fait état de quinze dispositifs de soutien dans onze pays uniquement pour le label d'excellence de l'Accélérateur du Conseil européen de l'innovation (CEI)/PME - phase 2. Autant de dispositifs ont été mis en place au titre du label d'excellence décerné dans le cadre des actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC). Cependant, la Commission ne dispose pas de données précises sur le nombre de projets ayant reçu le label d'excellence qui ont été financés in fine.

72. Pour ce qui est des trois projets de collaboration, bien que les mesures visant à soutenir le label d'excellence n'aient pas été incluses dans les programmes opérationnels, la Commission sait que le FEDER y a eu recours.

74. Depuis le lancement de l'initiative relative au label d'excellence, plusieurs actions visant à améliorer l'adoption de projets ayant reçu le label ont été entreprises par la Commission. C'est le cas de la modification du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) qui permet aux États membres de mettre en œuvre certaines mesures d'aide (y compris le financement de projets ayant reçu le label d'excellence) sans notification préalable.

Cette modification a permis d'introduire des simplifications considérées comme essentielles par les autorités de gestion en vue de développer des synergies: soutien direct aux labels (par exemple, sans nouvelle évaluation de la qualité de la R&I de la proposition) et application des catégories, des montants maximaux ainsi que des méthodes de calcul des coûts éligibles dans le cadre d'Horizon Europe. Cela permet d'éviter tout chevauchement entre les activités des bénéficiaires et des autorités de gestion lors de la présentation, de l'évaluation et de la sélection des opérations qui bénéficieront d'un soutien au titre du FEDER.

75. Les règlements portant sur la politique de cohésion pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027 ont prévu, d'une façon générale, de soutenir uniquement les investissements dans les PME, étant donné que l'aide aux petites et moyennes entreprises constitue une priorité politique de l'Union.

Comme ceux de la période 2014-2020, les règlements de la période 2021-2027 prévoient une exception pour les investissements dans des entreprises autres que les PME s'ils sont réalisés en coopération avec des PME aux fins d'activités de recherche et d'innovation.

L'absence de soutien aux entreprises en difficulté constitue une autre pierre angulaire de la politique fondée sur la bonne gestion financière. Les seuls écarts à la règle générale ont été autorisés à la suite de la pandémie de COVID-19, ce qui a permis à des entreprises en difficulté de recevoir un soutien si elles y avaient droit au titre d'un encadrement temporaire des aides d'État établi pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'une aide de minimis.

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 76 ET 77:

Un mécanisme de notification automatique pour tous les types de labels d'excellence accordés pourrait être difficile à mettre au point et il se peut que les coûts soient supérieurs aux avantages. La Commission étudie néanmoins un tel développement pour le label d'excellence du CEI à l'avenir.

En attendant, les autorités de gestion ainsi que d'autres organismes de financement intéressés obtiennent, sur demande, des informations complètes sur des propositions de projets ayant reçu le label d'excellence dans leur pays ou leur région, pour lesquelles les demandeurs ont donné leur accord. Depuis 2015, ces informations sont aussi à la disposition des membres de la communauté de pratique sur la plateforme communautaire (SINAPSE). Cependant, toutes les autorités de gestion ne sont pas membres de la communauté de pratique, puisque l'inscription n'est pas obligatoire.

Depuis 2015, un site internet consacré au label d'excellence fournit des informations détaillées sur l'initiative, les modalités d'utilisation et les possibilités de financement ainsi que des renseignements pour les organismes de financement. Sur ce site, une boîte fonctionnelle est disponible pour toute question.

La Commission fournit des données agrégées sur les propositions de projets ayant reçu le label d'excellence sur le tableau de bord public d'Horizon.

78. La Commission encourage les autorités de gestion à partager leurs bonnes pratiques nationales ou régionales et à discuter de questions de mise en œuvre lors de chaque réunion de la communauté de pratique. Elle sait que d'autres États membres ont mis en place des systèmes visant à garantir une circulation optimale des informations concernant le label d'excellence.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (points 79 à 91)

Réponses de la Commission:

REPONSE COMMUNE AUX POINTS 79 ET 80:

Tout en reconnaissant qu'il est encore possible d'améliorer la mise en œuvre de synergies en aval, la Commission fait remarquer que les possibilités de synergies entre Horizon Europe et les programmes de la politique de cohésion sont nettement renforcées pour la période 2021-2027 au moyen de règles plus coordonnées dans toute la législation applicable (Horizon Europe, politique de cohésion, RGEC sur les aides d'État), conçues pour garantir la valeur ajoutée de l'Union, éviter les chevauchements et rechercher une efficacité maximale ainsi qu'une simplification administrative. L'objectif du FEDER dans le domaine de la R&I consiste à soutenir une recherche proche du marché et l'adoption des résultats de recherche (parmi lesquels ceux des projets découlant d'Horizon). Il s'agit de la condition préalable principale pour mettre en œuvre des synergies en aval.

La Commission souligne que les bases juridiques applicables n'imposent pas un suivi systématique des synergies. Néanmoins, la Commission a recensé et promu quelques bonnes pratiques, comme une compilation d'exemples [*EU funds working together for jobs & growth* (Les Fonds de l'UE à l'œuvre pour l'emploi et la croissance)]. La diffusion de l'appel à propositions expérimental d'Interreg Europe centrale intitulé «*Capitalisation through coordination*» («La capitalisation par la coordination») fait partie des exemples de synergies entre les programmes-cadres pour la R&I (Horizon 2020) et les Fonds ESI.

81. La Commission estime que ses principaux services chargés des programmes-cadres de R&I et des Fonds ESI, à savoir la DG Recherche et innovation et la DG Politique régionale et urbaine, coopèrent de manière satisfaisante, de manière tant formelle qu'informelle et, pour ce qui est de la communauté de pratique du label d'excellence, tout en faisant intervenir les parties prenantes

responsables de la conception ainsi que de la mise en œuvre des programmes à l'échelon national et régional. Toutefois, la coopération à l'échelon national entre les organismes chargés de mettre en œuvre ou d'aider à mettre en œuvre les programmes peut être davantage encouragée.

Recommandation n° 1 – Améliorer la coopération entre les organes et organismes participant à la gestion des Fonds ESI et des programmes-cadres

La Commission accepte la recommandation.

La Commission reconnaît l'importance et la valeur ajoutée d'une coopération améliorée entre les autorités des États membres exerçant des responsabilités politiques et opérationnelles en matière de R&I et les autorités nationales chargées de la politique de cohésion compétentes en matière de R&I. Le rapprochement de ces communautés facilitera la création et la promotion de liens et d'échanges de connaissance et de pratiques.

82. La Commission estime qu'il est important de faciliter l'accès aux informations sur les projets et les bénéficiaires soutenus par ses fonds et instruments. Pour ce qui est du FEDER, la base de données Kohesio récemment lancée (mars 2022) contient des informations complètes et actualisées sur les projets et bénéficiaires soutenus par la politique de cohésion. Elle rassemble, harmonise et republie dans un format interopérable les informations publiées par les autorités de gestion dans la liste d'opérations.

Le tableau de bord d'Horizon contient des données détaillées sur les projets financés et leurs bénéficiaires

83. Tout en reconnaissant la nécessité d'améliorer les cadres de données en place, les possibilités de recherche et la cartographie des données, la Commission considère que, pour le moment, une base de données interopérable pourvue d'une taxinomie commune et statique n'est pas nécessaire aux fins de procurer les fonctionnalités appropriées pour des recherches dans des bases de données ou des exercices de cartographie, par exemple. Elle estime que les fonctionnalités des bases de données actuelles permettent de trouver les informations pertinentes.

84. La Commission considère qu'il est important d'assurer le suivi de l'adoption des mécanismes de synergies qui existent. Dans certains cas, cette entreprise est intrinsèquement difficile, notamment parce que les informations pertinentes ne sont disponibles qu'au niveau des États membres. Il n'existe pas d'obligation légale en matière de compte rendu, mais la Commission étudie des approches volontaires pour recueillir des informations pertinentes, telles que le tableau de bord du label d'excellence.

Même en l'absence de suivi systématique, la Commission a pu recenser et promouvoir des exemples de bonnes pratiques. https://research-and-innovation.ec.europa.eu/funding/funding-opportunities/seal-excellence_fr

La Commission s'engage en permanence dans des activités de sensibilisation (par l'intermédiaire du site du label d'excellence, des réseaux sociaux, des points de contacts nationaux et du réseau Enterprise Europe) et de promotion du concept de synergies lors d'événements ciblés (par exemple, les réunions du groupe «Recherche» ou la Semaine européenne des régions et des villes).

Recommandation n° 2 – Exploiter le potentiel des données pour ce qui est de favoriser les synergies

La Commission accepte la recommandation.

La Commission reconnaît la nécessité d'améliorer les cadres de données existants, les possibilités de recherche et la cartographie des données, le suivi des synergies ainsi que la promotion d'exemples de bonnes pratiques.

85. Afin de soutenir des synergies plus fortes, la Commission a publié, le 5 juillet 2022, sa communication relative aux synergies entre les programmes du FEDER et Horizon Europe (document d'orientation relatif aux synergies)¹³, qui renforce les compétences et les capacités des parties prenantes aux fins de la mise en œuvre de nouvelles possibilités.

86. À partir de juillet 2022, la Commission s'est engagée dans une série d'évènements de diffusion et d'ateliers pour expliquer le nouveau document d'orientation relatif aux synergies aux parties prenantes intéressées dans les États membres. Ces activités se poursuivront dans les prochains mois.

87. Selon la récente étude¹⁴ sur la hiérarchisation des priorités dans les stratégies de spécialisation intelligente (S3) au sein de l'Union, les domaines prioritaires des stratégies S3 dans l'UE s'appuient essentiellement sur des processus d'identification objectifs et fondés sur les données. Cette situation a conduit à des approches de priorisation dans les États membres/régions de l'UE qui définissent un ensemble limité, mais souvent vaste, de domaines prioritaires orientés vers la R&D et des thèmes davantage axés sur la technologie. Toutefois, l'ampleur du domaine prioritaire ne limite pas nécessairement les possibilités de créer des synergies.

90. Tous les bénéficiaires de subventions d'Horizon 2020 doivent exposer leurs plans en vue d'une exploitation en aval, mais il se peut qu'ils n'envisagent pas toujours les Fonds ESI comme un mécanisme pour exploiter de manière plus approfondie les résultats de leurs recherches. Ce n'est pas problématique en soi si les plans d'exploitation ne dépendent pas de la poursuite des financements issus du budget de l'Union.

Le faible nombre de références au FEDER est aussi lié à la difficulté de déterminer plusieurs années à l'avance quels Fonds seront utilisés.

Recommandation n° 3 – Accroître le recours aux synergies en aval

La Commission accepte la recommandation.

¹³ Pour la référence du document, voir la réponse au point 19.

¹⁴ Commission européenne, Direction générale de la politique régionale et urbaine, *Study on prioritisation in smart specialisation strategies in the EU: final report* (Publications Étude sur la hiérarchisation des priorités dans les stratégies de spécialisation intelligente au sein de l'UE - Rapport final), Office des publications, 2021, <https://data.europa.eu/doi/10.2776/60867>

Recommandation n° 4 – Améliorer la circulation des informations sur les projets ayant reçu le label d'excellence

La Commission accepte la recommandation et elle améliorera la circulation des informations sur les projets qui reçoivent le label d'excellence.